

# REGLEMENT INTERIEUR PUISSANCE 3 COURNON

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Tous les licenciés et représentant légal des enfants mineurs doivent prendre connaissance et accepter ce règlement, s'engageant ainsi à respecter les principes fondateurs de notre association. Le renouvellement et la prise de licence pour l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement

Il a pour objet de préciser les droits et devoirs de tous les membres de PUISSANCE 3 COURNON.

## I / Ethique du club

- PUISSANCE 3 COURNON est une association sportive et c'est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également et surtout pour la vie associative. Le respect mutuel et le bon esprit à l'entraînement, comme en compétition sont de rigueur.

## II / Adhésions et licences

- Tout membre de PUISSANCE 3 COURNON doit être licencié.

- Le montant des cotisations ainsi que toutes les décisions prises, sont fixées par le Comité Directeur.

- L'émission d'une licence par la Fédération Française de Triathlon, inclue une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de Licence remis par le Club. En cas d'accident, le Club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans le délai de cinq jours.

## III / Entraînements

- L'accès aux entraînements de PUISSANCE 3 COURNON est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du bureau. Les personnes invitées devront se soumettre au règlement intérieur.

-L'entraîneur, ou le comité directeur, ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou de ce stage.

- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club.

- Le triathlète doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines

- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et locaux mis à sa disposition par les municipalités et agglomération.

- Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

- Tout licencié reçoit à son inscription une carte d'entrée à la piscine pour l'année. Elle doit être obligatoirement présentée à chaque passage. Elle permet un accès gratuit à la piscine, exclusivement pendant les créneaux horaires d'entraînement ou stages prévus. En cas de perte. Le renouvellement de celle-ci sera à la charge du licencié selon le tarif en vigueur. Cette carte sera restituée au club au départ du licencié.

- Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures accueillantes (vidange piscine par exemple).

- Les enfants mineurs doivent être confiés à l'entraîneur avant la séance et récupérés par les parents dès la fin de séance.

- Pour les entraînements natation, le **bonnet du club est obligatoire**. Bonnet perdu = rachat d'un nouveau bonnet de bain (selon le tarif en vigueur).

- Pour les entraînements vélo, le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes. Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).
- Les consignes de l'Entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la route pendant les sorties vélo.
- Les parents d'un mineur devront s'assurer de la présence d'un responsable de groupe avant de laisser leur enfant au début de la séance.

#### IV / Devoirs de l'Adhérent

- Chaque adhérent, son et/ou ses représentants légaux, s'engagent à aider, dans la mesure de leur disponibilité, à l'organisation des manifestations en l'occurrence l'Aquathlon de Cournon et le Triathlon d'Aydat. En cas d'empêchement, les licenciés doivent être représentés par un tiers de leur choix sur l'organisation.
- Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.
- Chaque adhérent est invité à transmettre ses résultats et ses comptes rendus d'après course aux entraîneurs ou au chargé de communication pour diffusion via le site internet du club et/ou à la presse.
- Chaque adhérent s'engage à participer au moins à une épreuve (triathlon, duathlon, aquathlon) pendant la saison.
- Tout licencié tenant des propos antisportifs, discriminatoires pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.
- Pour la bonne image du club et sa représentativité, lors d'une épreuve chaque licencié se doit de respecter le règlement de la FFTRI, les arbitres ainsi que les organisateurs.

#### V / Formation et encadrement

- Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique de l'un de ses licenciés (brevets fédéraux, brevets d'initiateur...), ce dernier respectera les modalités définies préalablement.

#### VI / Éthique sportive

- Lors des compétitions, les triathlètes du club s'engagent à **porter la tenue club** et à respecter le règlement de l'épreuve. Le port de la tenue club est obligatoire pour les podiums
- L'athlète qui perçoit individuellement une prime de course pour récompenser sa performance, gardera l'ensemble de la prime.
- Si plusieurs athlètes permettent de gagner une prime de course « par équipe », l'ensemble du montant sera reversé au Club.
- Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.

#### VII / - Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie (article de presse, site Internet)

#### VIII / Application

L'adhésion à PUISSANCE 3 COURNON entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2017. Il est consultable sur le site du club. Il rentre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.